

Le 5 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Objet : Changement proposé à votre régime de pension

La présente a pour but de vous informer de la nouvelle législation proposée qui, si elle est adoptée, aura une incidence sur le régime de retraite auquel vous participez actuellement. Vous trouverez ci-dessous des informations importantes.

Le 29 novembre 2023, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déposé à l'Assemblée législative la *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*. Une fois que le projet de loi aura été approuvé par l'Assemblée législative et sera devenu loi, le résultat final sera le transfert de votre régime de pension dans un régime de retraite à risques partagés bien établi, administré au Nouveau-Brunswick. Cela permettra aux retraités actuels et à ceux qui travaillent encore de bénéficier d'une pension viable à l'avenir.

Veillez noter que vous continuerez à cotiser à votre régime actuel jusqu'au transfert ; après le transfert, vous cotiserez à un régime de retraite à risques partagés établi.

Les régimes de retraite à risques partagés au Nouveau-Brunswick sont des régimes de retraite hautement réglementés qui doivent être administrés conformément à la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick). Les régimes de retraite à risques partagés, dont les principes directeurs sont la sécurité, la viabilité et l'abordabilité, présentent les caractéristiques suivantes :

- Les régimes de retraite à risques partagés sont administrés par un conseil des fiduciaires indépendant composé de membres nommés par le gouvernement et par les employés - leur obligation légale est de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur de tous les participants du régime de retraite à risques partagés.
- Les caisses de retraite des régime de retraite à risques partagés sont investies dans un portefeuille diversifié d'actifs, ce qui rend généralement les rendements des investissements moins volatils et assure la sécurité de ces caisses de retraite pendant les périodes économiques négatives.

- Des tests rigoureux de gestion des risques sont effectués chaque année sur les régimes de retraite à risques partagés afin de s'assurer que les prestations restent sûres dans le cadre de divers scénarios économiques.

D'autres mises à jour à cet égard vous seront communiquées dès qu'elles seront disponibles. De plus, veuillez noter que des informations sont disponibles sur le site Web de la réforme des pensions : www.gnb.ca/pensions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ernie L. Steeves', with a long horizontal flourish extending to the right.

L'honorable Ernie L. Steeves
Ministre des Finances et Conseil du Trésor